

Le 17/09/2020

A : Mme AUBRY Marie-Hélène
Inspectrice d'Académie
du département de Haute-Loire

Objet : programmation et mise en œuvre des 108 h

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Nous sommes alertés par les directeurs d'écoles du département concernant un point au BO n°32 du 27 août 2020.

En effet, dans ce BO, il est stipulé que « les directeurs d'école ont, avec les équipes pédagogiques, la pleine responsabilité de la programmation et de la mise en œuvre des 108 heures ».

A ce jour, contrairement à ce qui est écrit dans le BO, certaines équipes de circonscriptions ont déjà programmé les animations pédagogiques pour l'année en cours et même pour les 6 années à venir, sans aucune concertation avec les directeurs d'école.

Dans ce cadre, je vous demanderai de bien vouloir préciser les modalités de la gestion des 18 heures d'animation et de formation pédagogiques qui incombent désormais aux directeurs d'école.

En vous remerciant par avance de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame l'Inspectrice d'académie, mes salutations respectueuses.

Magali LAURENT
Secrétaire départementale SE-UNSA

